

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, ~~Annie THEPAUT~~, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame THEPAUT ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 0

Les convocations ont été adressées le 29 Novembre 2011.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, Madame DUCOURET demande à Monsieur le Maire qu'il retire la phrase suivante de sa déclaration conclusive du débat sur la construction de la salle socioculturelle : « C'est l'honneur d'un élu que d'être capable de se projeter dans l'avenir ». Cela voudrait dire que les élus qui n'ont pas approuvé ce projet n'ont pas d'honneur et Madame DUCOURET y voit comme une insulte.

Monsieur le Maire n'est pas de cet avis et interroge les autres membres du Conseil.

Madame OLIVIER ne comprend pas cette demande de retrait. Cette phrase a été réellement prononcée par le Maire et elle doit être au procès-verbal même si on n'est pas d'accord avec ce qu'elle sous-entend.

Monsieur COUTRET n'a pas perçu, quant à lui, les choses de la même façon que Madame DUCOURET. Pour lui se projeter dans l'avenir c'est aussi savoir s'opposer à ce projet et marquer sa différence. Il ne s'est pas senti « insulté » par cette phrase, bien au contraire.

Monsieur le Maire persiste dans ses propos qui n'engagent que lui et non pas l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 Novembre 2011, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« A la faveur de mon propos introductif, je voudrais simplement rappeler que si des actions initiées par nous sont intégralement financées sur nos fonds propres, certains projets dont nous sommes maître d'ouvrage ne sont possibles que parce qu'ils peuvent bénéficier de financements croisés ... autrement dit recevoir l'aide de partenaires extérieurs pour en boucler les budgets.

Ainsi verrons-nous ce soir plusieurs rapports où nous sollicitons le concours, le meilleur possible, de quelques collectivités sur plusieurs de nos projets, à savoir : .../...

- pour la salle socioculturelle : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération d'Agen ;
- pour l'accueil de loisirs : la CAA au titre de la cohésion sociale ;
- au profit d'aménagements d'espaces publics et de voirie : la CAA par le biais du Fonds de Solidarité Territorial.

Les autres rapports « au fil de l'eau » traitent de sujets que nous rencontrons chaque année :

- Décision Modificative (budget)
- avance sur subvention au profit de la crèche
- autorisation de mandatement des investissements du 1er trimestre 2012, avant vote du budget en mars.

Suivra un dossier concernant le Programme d'Intérêt Général de l'Agenais.

Pour finir, vous seront présentés deux rapports d'activités, conformément aux règles d'usage :

- un du Syndicat de voirie
- un du Syndicat des eaux. »

I – DEMANDE de SUBVENTIONS pour la CONSTRUCTION d'une SALLE SOCIOCLTURELLE :

- **CONSEIL GENERAL : PROJETS COMMUNAUX EXCEPTIONNELS**
- **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION d'AGEN : FONDS de SOLIDARITE TERRITORIAL (EQUIPEMENT DE PROXIMITE)**
- **PREFECTURE de LOT-ET-GARONNE : DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR)**
- **CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle avec Monsieur Jean-Henri KOCKEN, architecte DPLG à BORDEAUX (33).

Le montant de la mission de base s'élève à 269 331,99 euros. Les missions optionnelles OPC et EXE s'élèvent quant à elles respectivement à 25 626,26 euros et 41 933,88 euros hors taxe.

Le programme de cette opération réalisée sur les exercices 2012 et 2013 comprend 2 tranches fonctionnelles :

La première est composée des 2 salles modulables, du hall d'entrée, de l'espace traiteur ... permettant ainsi une utilisation effective en configuration « salle de banquet » pour un montant prévisionnel de travaux de 1 495 500,00 euros HT.

La seconde tranche qui comprend toute la partie scénique (scène, loges, vestiaires) ainsi que la salle d'expression corporelle et ses annexes pour un montant prévisionnel de travaux de 834 160,00 euros HT.

Madame DELBOS demande des précisions concernant les missions OPC et EXE.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services de préciser le contenu de ces missions : il s'agit des missions Organisation et Pilotage de Chantier (OPC) et réalisation des plans d'EXEcution (EXE). Celles-ci sont optionnelles et devront être décidées par le Conseil Municipal avant l'appel d'offres travaux.

.../...

Madame OLIVIER souligne que le coût de ces missions se rajoute à celui de la maîtrise d'œuvre déjà élevé.

Monsieur JOURET demande dans quel cadre sera sollicité le Président du Conseil Régional. Ne faut-il pas mettre en avant le côté « culturel » de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que nous avons deux axes à explorer : celui des équipements culturels de proximité et celui de l'environnement et des aménagements paysagers. Nous irons rencontrer les référents de ce dossier au Conseil Régional en janvier 2012. Concernant les subventions liées au volet « culturel » elles sont relativement difficiles à aller chercher car elles supposent tout un programme culturel et des équipes professionnelles que nous n'avons pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter une subvention auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Général au titre des projets communaux exceptionnels ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre du Fonds de Solidarité Territorial (équipement de proximité) pour la 1ère tranche ;
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la 1ère tranche ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional.

II – CAA : DEMANDE de SUBVENTION de FONCTIONNEMENT au TITRE de la COHESION SOCIALE : ACCUEIL de LOISIRS :

Monsieur BAUVY rappelle à l'assemblée :

Le projet : initiation aux arts du cirque et de la magie pour les enfants de 3 à 13 ans fréquentant l'accueil de loisirs de Colayrac-Saint Cirq.

Les objectifs :

- faire découvrir à un jeune public différentes activités artistiques en lien avec le cirque et les « arts de la rue »
- proposer une autre approche de l'activité physique que les sports traditionnels (foot, basket, rugby ...). Travailler sur la psychomotricité des enfants de façon ludique et inventive
- faire rencontrer aux enfants des artistes passionnés et favoriser les échanges et les découvertes.

Le public : les enfants de l'accueil de loisirs : 220 enfants inscrits à ce jour dont 80 familles avec des revenus inférieurs au quotient familial de la CAF → lieu de mixité sociale par excellence.

La méthode :

- tous les mercredis : pratique dans différents ateliers en fonction des tranches d'âge avec le matériel des intervenants (jonglage, acrobatie, magie ...)
- une journée sur un lieu de création de spectacle (Miramont)
- en fin de cycle (été 2012) préparation et mise en scène d'un spectacle présenté devant un public.

Les moyens : intervention de l'association «Petit Pas Petit et Cie ».
15 mercredis + 3 journées pendant les vacances scolaires
Budget : 8 820 euros.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter une subvention à la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre de la cohésion sociale d'un montant de 4 410 euros.

Monsieur le Maire ajoute que la règle en matière de subvention de la CAA est la parité avec le solde restant à la charge de la commune.

Madame LAVERGNE revient sur le projet pour souligner qu'il a fait l'objet de concertation avec l'équipe de direction de l'accueil de loisirs. Le devis a d'abord été revu à la baisse pour pouvoir être intégré dans notre budget et présenté à la CAA qui doit maintenant partager son enveloppe « cohésion sociale » entre de nombreuses communes. Néanmoins le projet reste attractif et cohérent. Il s'adresse à tous les enfants sans distinction d'âge ou de conditions sociales. La compagnie retenue est compétente sur le plan pédagogique et à de bonnes références dans le secteur.

Monsieur COUTRET demande des précisions sur la compagnie « Petit pas Petit » en charge de ces activités.

Madame LAVERGNE répond qu'il s'agit d'une association lot-et-garonnaise qui intervient sur des projets pédagogiques et/ou périscolaires et qui a « pignon sur rue ».

Monsieur BAUVY rappelle les objectifs de ce type d'animations : il s'agit de fidéliser les enfants du centre de loisirs sur des activités qu'ils ne trouvent pas ailleurs. La pérennisation du public qui, bien que n'habitant pas dans les zones de l'agglomération éligibles aux CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), nous autorise de part la mixité sociale ainsi créée à aller chercher des financements de la CAA au titre de la cohésion sociale.

Monsieur le Maire complète en disant que ces activités sont accessibles à tous, sans distinction ni catégorie et qu'elles s'inscrivent dans la durée, ce qui explique aussi le coût relativement élevé.

Madame LAVERGNE conclut en invitant les membres du Conseil Municipal en même temps que les familles au spectacle qui sera donné vers la fin du mois de juillet par tous les enfants de l'accueil de loisirs, aboutissement des ateliers proposés tout au long de l'année.

III – CAA : DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE du FONDS de SOLIDARITE TERRITORIAL :

- AMENAGEMENTS des ESPACES PUBLICS
- VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2011 constituant le fonds de solidarité territoriale et définissant son périmètre d'intervention selon différentes thématiques :

- 1 – voirie communale
- 2 – dépendance de la voirie nationale et départementale
- 3 – aménagement d'espaces publics
- 4 – équipements de proximité
- 5 – accessibilité des équipements publics communaux
- 6 – développement durable – pistes cyclables
- 7 – développement durable – économie d'énergie et énergie renouvelable
- 8 – développement durable – véhicules propres
- 9 – panneaux lumineux sur voirie publique

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à la CAA au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2012 les 2 dossiers suivants :

1 – voirie communale : routes de Lacépède et de Redon (VC 24 et VC 6)

Montant des travaux Hors Taxe : 50 000 subvention attendue (38 %) : 19 000

2 – aménagement des espaces publics : signalétique commerciale et part infos

Montant des travaux hors taxe : 16 000 subvention attendue 35 % : 5 600

Madame DUCOURET ne comprend pas pourquoi la commune prend en charge la publicité commerciale. C'est aux commerçants de se charger de ça.

Monsieur VIALA répond qu'il s'agit d'une signalétique informative (Point Info) et que nous avons convenu dans le cadre de notre opération urbaine de la traversée du bourg d'améliorer la signalétique de nos commerces.

Monsieur COUTRET confirme qu'il s'agit de localiser les commerces.

Madame DUCOURET rétorque que les commerces en bordure de la RD 813 se voit très bien et que ce n'est pas la peine de rajouter des panneaux qui défigurent le paysage comme c'est le cas à l'entrée de la commune au rond-point de Camélat. Nous avons déjà voté pour l'installation de sucettes publicitaires. D'ailleurs à ce sujet les sucettes sont en place depuis pas mal de temps mais le plan de Colayrac qui devait figurer au verso ne s'y trouve pas.

Monsieur COUTRET confirme que ce plan sera bientôt en place mais que cela n'a rien à voir avec un véritable Point Info où pourraient figurer des informations touristiques comme par exemple les chemins de randonnée sur notre commune.

Monsieur BANOS s'étonne de la position de Madame DUCOURET qui demande depuis longtemps de renforcer la signalisation de l'église de Saint Cirq.

Monsieur VIALA intervient pour dire que cette signalisation sera effectivement mise en place à l'exemple de la rue des écoles pour signaler Saint Cirq depuis le bourg de Colayrac.

Monsieur le Maire met fin au débat et rappelle que l'installation de ces panneaux avait déjà été validée par le Conseil et qu'il s'agit simplement aujourd'hui de demander des subventions à la CAA.

IV – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2012 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2012 les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % de crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2011.

V – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur de SERMET présente la Décision Modificative n° 1:

Section d'Investissement (régularisation opérations budgétaires BS 2011)

Dépenses :

	Opérations réelles		Opérations d'ordre patrimoniales
1068 :	- 441 312,00	1068 - 041 :	441 312,00
2151 :	- <u>24 799,00</u>	2151 - 041 :	<u>24 799,00</u>
Total	- 466 111,00	Total	466 111,00

Recettes :

	Opérations réelles		Opérations d'ordre patrimoniales
2031 :	- 22 933,00	2031 - 041 :	22 933,00
2033 :	- 1 866,00	2033 - 041 :	1 866,00
266 :	- <u>441 312,00</u>	266 - 041 :	<u>441 312,00</u>
Total	- 466 111,00	Total	466 111,00

Section de Fonctionnement (ajustements budgétaires)

Dépenses :

64 131 :	1 280,00	(personnel non titulaire)
6574 :	<u>4 720,00</u>	(subvention crèche)
Total	6 000,00	

Recettes :

7067 :	<u>6 000,00</u>	(participation familles ALSH)
Total	6 000,00	

En investissement il s'agit simplement de régulariser les inscriptions du BS concernant l'apurement de notre bilan (intégration frais d'études et suppression des participations ZIFAC). Ces écritures budgétaires ont été passées comme des opérations réelles alors qu'il s'agit d'opérations d'ordre patrimoniales avec un code chapitre 041 (oublié lors du BS).

Concernant le fonctionnement nous avons besoin d'alimenter un peu le poste personnel (1280.00 = remplacements maladies) et la subvention 2011 de la crèche pour laquelle nous venons d'avoir les éléments de répartition entre Colayrac et St Hilaire (4720.00). Ces sommes sont équilibrées avec un supplément de recettes au Centre de loisirs (+ 6000.00).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1.

.../...

VI – AVANCE sur SUBVENTION 2012 à la CRECHE « LA FARANDOLE » :

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2012 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir une avance de la CAF au titre de la prestation de service unitaire, vers la fin du mois de janvier afin d'assurer le versement des salaires et des factures courantes du 1^{er} trimestre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2012 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros ;
2. que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012 au compte 6574.

VII – PAYS de l'AGENAIS : SUBVENTION P.I.G (PROGRAMME d'INTERET GENERAL de l'AGENAIS) :

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant à la rénovation de logements anciens par des propriétaires bailleurs aidés par des subventions de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la commune.

Un dossier vient d'être présenté au paiement. Il s'agit de celui de Madame Gisèle MARASSÉ, domiciliée « la Tuilerie » 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN, qui a rénové un logement conventionné sis au lieu-dit « Lary » 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Madame VILLE fait part au Conseil de son souhait de ne pas participer au débat en raison de sa proximité familiale avec le porteur de ce projet.

Monsieur le Maire entérine cette demande.

Monsieur de SERMET donne une information sur les obligations des propriétaires bailleurs en contre-partie des aides publiques reçues pour la réhabilitation de leurs biens immobiliers. Il s'agit de louer pendant une période minimum de 9 ans selon des critères sociaux et avec des loyers plafonnés. Les aides sont d'autant plus intéressantes que l'on se situe dans un secteur couvert par une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) comme c'est le cas sur Agen actuellement.

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux hors taxe de 91 030 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 3 559,84 euros, à parité avec la Communauté d'Agglomération d'Agen, au profit de Madame Gisèle MARASSÉ pour la rénovation d'un logement conventionné à « Lary » 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ.

.../...

VIII – SYNDICAT MIXTE de VOIRIE d'AGEN-CENTRE : BILAN d'ACTIVITES

2010 :

Monsieur VIALA rappelle à l'assemblée que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus . »

Monsieur VIALA donne lecture du rapport d'activités 2010 du SMVAC;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre.

IX – SYNDICAT des EAUX du SUD du LOT: RAPPORT ANNUEL 2010 sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT :

Madame OLIVIER présente au Conseil le rapport 2010 du Syndicat des Eaux du Sud du Lot.

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 22 juin 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2011 approuvant le contenu du rapport annuel 2010,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2010 ;
- tenir à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire

François CHALMEL